



Liste des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

NUMERO	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE INDICATIVE
1	Sans objet		
2	Liaison douce entre le bourg et l'école	Commune	275 m <sup>2</sup>
3	Aménagement d'un parking	Commune	1 620 m <sup>2</sup>
4	Équipement public	Commune	520 m <sup>2</sup>
5	Aménagement d'un chemin de randonnée (largeur 2,5 mètres)	Commune	1 400 m <sup>2</sup>
6	Aménagement des abords de l'abbatiale	Commune	560 m <sup>2</sup>
7	Aménagement d'un parking	Commune	1 250 m <sup>2</sup>
8	Aménager une voie d'accès au château d'eau (largeur 3 mètres)	Commune	475 m <sup>2</sup>
9	Accès au relais TV	Commune	1 180 m <sup>2</sup>
10	Installation d'une bâche à eau pour la défense incende	Commune	200 m <sup>2</sup>



Département  
Du Lot

Communauté d'Agglomération  
du Grand Cahors

### PLAN LOCAL D'URBANISME DE LES JUNIES

**Légende**  
Zonage  
UA : Zone urbaine correspondant au centre ancien et aux principaux hameaux  
UB : Zone urbaine correspondant aux secteurs d'urbanisation plus contemporains  
IAU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation  
ZAU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation  
A : Zone agricole  
N : Zone naturelle

Prescriptions  
▲ Patrimoine à préserver au titre de l'art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme  
★ Bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'art. L.151-11-2<sup>e</sup> du Code de l'Urbanisme  
□ Secteur soumis à OAP hors zones à urbaniser

Eléments de continuité écologique au titre de l'article R.151-43-4<sup>o</sup> du Code de l'Urbanisme  
Trame Bleue  
Trame Verte  
Cours d'eau

document graphique au 1/5000°

PLU arrêté le 26/05/2016

PLU approuvé le